



## ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE REMPLACER 2 ENSEIGNES  
(1 enseigne parallèle à la façade et 1 enseigne scellée au sol)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

VU le règlement local de publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-095-580-26-0002, déposée le 10 mars 2026 et complétée le 21 avril 2026, par l'entreprise BRIT HOTEL représentée par Monsieur Arnaud FOUSSARD, dont le siège social est situé 4 rue Jean Moulin à Saint-Witz (95470) ;

VU l'objet de la demande portant sur le remplacement d'une enseigne murale lumineuse parallèle au mur et d'une enseigne scellée au sol sis 4 rue Jean Moulin à Saint-Witz,

CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ces dispositifs ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation de remplacer des enseignes, faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **AUTORISEE**.

**Article 2 :** Conformément à l'article 5.5-extinction nocturne, du Règlement Local de Publicité, les enseignes lumineuses sont éteintes à la fermeture au public de l'établissement et ne peuvent être allumées qu'à l'ouverture au public de cette activité.

**Article 3 :** Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Witz, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CERGY (2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par la commune de Saint-Witz, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

A Saint-Witz, le 21 avril 2026

Le Maire,  
Nadège FERTÉ

